



Chapelle-lez-Herlaimont, le 27 juin 2024

**C.P.A.S. DE CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT**  
***Recrutement d'un Directeur général (H/F) – Appel public***

***Appel public général***

**Le C.P.A.S. de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT procédera, sous peu à un examen en vue de la désignation d'un(e) Directeur(-trice) général(e).**

**Missions principales :**

Le Directeur Général sera en charge des missions légales reprises à l'article 45 de la Loi organique des CPAS

Résumé des Missions :

Le Directeur Général assiste sans voix délibérative aux séances du Conseil de l'Action Sociale et du Bureau Permanent.

Il en rédige les procès-verbaux et assure la transcription de ceux-ci. Les procès-verbaux transcrits sont signés par le Président et le Directeur Général, dans le mois qui suit leur adoption par le Conseil de l'Action Sociale.

Le Directeur Général peut assister aux séances du Comité Spécial du Service social.

Le Directeur Général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil de l'Action Sociale et au Bureau Permanent. Il rappelle les règles de droits applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la Loi figurent dans les décisions.

Sous le contrôle du Président du Conseil de l'Action Sociale, le Directeur Général instruit les affaires, dirige l'Administration et est le chef du Personnel.

Il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Bureau Permanent.

Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines.

Il a la charge des archives.

Le Directeur Général est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal.

Le Directeur Général assure la présidence du Comité de Direction.

Il est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services du CPAS

Après concertation avec le Comité de Direction, le Directeur Général est chargé de la rédaction du projet de l'organigramme, du cadre organique et des statuts du Personnel

Le Président et le Directeur Général signent les mandats ordonnancés et les états de recouvrements.

### **Conditions générales d'admissibilité**

1° Etre ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne

2° jouir des droits civils et politiques;

3° être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;

4° Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A;

5° Être lauréat d'un examen;

6° Avoir satisfait au stage.

### **Conditions de participation à l'examen**

Les conditions générales 1 à 4 doivent être remplies au plus tard à la date ultime d'introduction des candidatures.

#### **Titres requis :**

1. Un des titres pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 (universitaire) dans les services de l'Etat fédéral

2. Un titre reconnu délivré à l'issue d'une session complète de cours de sciences administratives.

Sont dispensés d'un tel titre, les candidats porteurs d'un des diplômes suivants ou assimilés :

- Doctorat ou licence en droit ;

- Licence en sciences administratives, notariat, sciences politiques, sciences économiques ou commerciales ;

- Un des titres pris en considération pour le recrutement aux emplois de niveau 1 (universitaire) dans les services de l'Etat fédéral pour autant que ce titre ait été délivré au terme d'études comportant au moins 60 heures dans le groupe de droit public, droit administratif et droit civil, ainsi que 40 heures dans le groupe d'économie, de finances et de comptabilité.

La durée du stage est d'un an lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs sont en possession d'un certificat de management public.

La durée du stage est de deux ans maximum lorsque, à leur entrée en fonction, les directeurs ne possèdent pas le certificat de management public. Durant cette période, le stagiaire devra suivre la formation adéquate avec fruit.

## **Contenu des épreuves :**

- Directeur général

- a) Epreuve écrite portant sur la formation générale et la maturité d'esprit : cotation sur 100 points

Epreuve écrite permettant d'apprécier la formation et la maturité d'esprit du candidat à savoir :

Synthèse et commentaire d'une conférence de niveau universitaire portant sur un sujet d'intérêt général ou pouvant concerner le CPAS. Cette épreuve a pour objet de déceler l'esprit de synthèse et de critique des candidats.

Le travail à fournir doit comporter deux parties distinctes :

- Un résumé en texte continu des idées maîtresses développées ;
- Un exposé comprenant les remarques, les réflexions personnelles et, éventuellement les objections ainsi que les critiques jugées opportunes par le candidat.

Les candidats doivent obtenir 50 % des points pour être admis à la deuxième épreuve.

- b) Epreuve écrite d'aptitude professionnelle : cotation sur 200 points

Epreuve écrite portant sur les matières professionnelles suivantes et permettant d'apprécier si le candidat possède les connaissances et capacités voulues pour exercer la fonction :

- Droit constitutionnel : 10 points
- Droit administratif : 10 points
- Droit des marchés publics : 40 points
- Droit civil : 10 points
- Finances et fiscalités locales : 30
- Droit communal et loi organique des C.P.A.S. : 100 points

Pour réussir la deuxième épreuve, les candidats doivent obtenir 50 % des points pour être admis à la troisième épreuve.

c) Epreuve orale : cotation sur 100 points

Epreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique de la fonction et sur la maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de cette dernière en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne.

Les candidats doivent obtenir minimum 50% dans chaque épreuve et 60% au total des épreuves.

**Description de la fonction :**

a) Temps de travail : Temps plein

b) Salaire et avantages :

o Echelle du Directeur Général d'un CPAS de + de 10.001 à 20.000 habitants : minimum 38 000€-maximum 54 000€, montant brut annuel non indexé, amplitude : 15 ans

o Pécule de vacances et prime de fin d'année

o Chèque-repas

o Stagiaire pendant un an

o Environnement de travail agréable au sein d'une équipe motivée.

**Réception des candidatures :**

Les candidatures doivent être adressées, par envoi recommandé à l'adresse de Monsieur Domenico DELIGIO, Président de C.P.A.S. de CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT, Place de l'Eglise, 24 à 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT pour le **16 juillet 2024** au plus tard.

Elles sont accompagnées des pièces suivantes :

- Un extrait récent (moins de 6 mois) du casier judiciaire ;
- Une copie lisible des titres requis. En cas de doute sérieux sur la conformité à l'original de la copie, la demande d'apport de la preuve de la conformité à l'original de la copie pourra être demandée à l'autorité qui a délivré l'original ou au candidat dans le respect de la procédure tracée par le décret du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant suppression de l'obligation de produire des copies certifiées conformes de documents.

Tout acte de candidature incomplet ou reçu hors délai ne pourra être pris en considération.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service GRH au 064/43.20.04